



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° : 20160411_59

**OBJET : Budget Primitif 2016 :
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION SAINT-JO FOOT
FEMININ**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

20 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

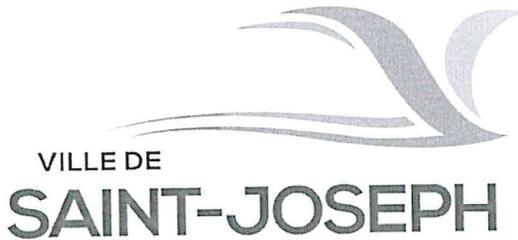
L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 11 avril 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160411_59

OBJET :

**Budget Primitif 2016 :
Attribution d'une
subvention à
l'ASSOCIATION SAINT-
JO FOOT FEMININ**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'association SAINT-JO FOOT FEMININ participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la promotion d'actions sportives, culturelles et éducatives en direction de la population féminine du Sud.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement sur l'année 2016, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- ✓ La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- ✓ Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par ailleurs, il vous est précisé que le montant de l'avance de 5 000,00 €, prévu par la délibération n°20151223-41 du conseil municipal du 23 décembre 2015, est intégré au montant total de la subvention.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association SAINT-JO FOOT FEMININ une subvention d'un montant de 7 250,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°59,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 3

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** à l'association SAINT-JO FOOT FEMININ une subvention d'un montant de 7 250,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- ✓ La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- ✓ Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

24 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

